

# PLAN LOCAL D'URBANISME TREILLES



## PIECE V.A LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

**ELABORATION**

**ARRÊT DE PROJET – 17.07.2024**





**ELABORATION - PLU TREILLES**  
**ANNEXES - LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**

ARRÊT - 17.07.2024



# ELABORATION - PLU TREILLES

## ANNEXES - LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les gestionnaires de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) fournissent à l'Etat les SUP au standard CNIG (Centre National de l'Information Géolocalisée). Les SUP sont alors téléversées au Géoportail de l'Urbanisme.

La publication des SUP en ligne sur le Géoportail de l'urbanisme vaut annexion au Document d'Urbanisme de la commune de Treilles.

Cette liste est donc donnée à titre informatif : seul le gestionnaire est responsable des servitudes qu'il a instaurées.

Nom officiel de la servitude	Référence du texte qui permet d'instituer la servitude	Détail de la servitude	Date de l'acte qui a institué la servitude sur le territoire du P.L.U.	Administration ou service gestionnaire de la servitude
<b>AS1</b> Servitude de protection des eaux potables	Loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution ; loi n° 92-3 modifiée sur l'eau du 3 janvier 1992 et ses décrets d'application	Captage galerie du Merlat (périmètre immédiat et périmètre rapproché)	Arrêté préfectoral n°ARS DD11-CES-20176009 du 24 novembre 2017 annulé Nouvelle procédure de DUP en cours	Agence Régionale de la Santé Délégation départementale de l'Aude 14 rue du 4 septembre BP48 11021 CARCASSONNE CEDEX
<b>I1</b> Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz	Code de l'environnement articles L.555-16, R.555-30 b, R.555-30-1 et R.555-31	DN 250 ROQUEFORT DES CORBIERES - SALSES	Arrêté préfectoral n°DREAL-2018-11-092 du 20 juin 2018	TEREGA Espace Volta 40 avenue de l'Europe CS 20522 64010 PAU Cedex
<b>I3</b> Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 555-16, R. 555-30 à 36 Arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques	DN 250 ROQUEFORT DES CORBIERES - SALSES	Arrêté préfectoral n°DREAL-2018-11-092 du 20 juin 2018	TEREGA Espace Volta 40 avenue de l'Europe CS 20522 64010 PAU Cedex
<b>T7</b> Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Articles R.244-1 et D.244-1 à D.244-4 du code de l'aviation civile Arrêté ministériel et circulaire du 25 juillet 1990	Servitude établie à l'extérieur des zones grevées par la servitude aéronautique de dégagement T5	Fiche explicative Servitude T7 (Applicable à tout le territoire National)	Direction Générale de l'Aviation Civile - SNIA - Pôle de Bordeaux Aéroport - Bloc technique BP 60284 33697 MERIGNAC Cedex

<p><b>PLAN LOCAL D'URBANISME</b></p> <p>Commune de Servitudes I3</p> <p><b>Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz</b></p>
<p><b>RESEAU DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL TEREGA</b></p> <p><b>CONTRAINTES D'URBANISME</b></p>

**1. Dénomination des ouvrages TEREGA traversant la commune**

La commune est traversée par les ouvrages suivants :

**Tableau 1 : Ouvrages TEREGA**

Nom de la canalisation	Pression Maximale de Service (Bar)	Diamètre (mm)	Traverse / impacte	Longueur sur la commune (km)	Référence Arrêté d'Autorisation
DN 250 ROQUEFORT DES CORBIERES-SALSES	66,2	250	Traverse	2,466	Arrêté du 20 juin 2018

**TERÉGA S.A.**

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 205 22 • 64010 Pau Cedex  
Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • [www.terega.fr](http://www.terega.fr)

Capital de 17 579 086 euros • RCS Pau 095 580 841

## 2. Références aux principaux textes officiels

- Code de l'énergie
- Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 555-16, R. 555-30 à 36
- Code de l'urbanisme notamment ses articles L. 121-1, L.121-2, L. 122-1, L. 123-1 et R 431-16
- Arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques
- Etude de dangers générique du transporteur TEREGA

## 3. Servitude non aedificandi

Cette servitude correspond à une bande de libre passage permettant l'accès aux agents de TEREGA pour l'entretien, la surveillance et la maintenance des canalisations et de leur environnement.

A l'intérieur de cette bande, les propriétaires des parcelles concernées se sont engagés par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de TEREGA, à des constructions, à la plantation d'arbres ou arbustes, à l'édification de clôtures avec des fondations ou à des stockages même temporaires.

Tableau 2 : Largeur des bandes de servitude non aedificandi

Nom de la canalisation	Largeur de la bande de servitude non aedificandi (m)
DN 250 ROQUEFORT DES CORBIERES-SALSES	De 4 à 10 mètres



**TERÉGA S.A.**

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 205 22 • 64010 Pau Cedex  
TéL. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • [www.terega.fr](http://www.terega.fr)

**4. Servitudes d'Utilité Publique (SUP)**

La commune a fait l'objet d'un arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques (Ref DREAL-2018-11-092).

Commune	Numéro Arrêté Préfectoral	Date Arrêté
TREILLES	DREAL-2018-11-092	20-06-2018

Les ouvrages traversant ou impactant votre commune ainsi que les restrictions d'urbanisme sont listés dans cet arrêté.

**5. Travaux à proximité du réseau TEREGA**

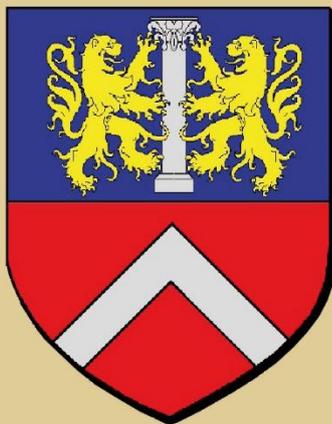
En ce qui concerne plus particulièrement les travaux à proximité des canalisations de transport de gaz naturel (tassements, fouilles, forages, enfouissements etc..) leur exécution ne peut être effectuée que conformément aux dispositions de la législation en vigueur :

- Articles R. 554-1 à R. 554-39 du code de l'environnement relatifs au guichet unique et à l'exécution de travaux à proximité des réseaux.
- Arrêté Ministériel du 15 février 2012 et Décret du 17 juin 2014 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement.
- Tout responsable de projet ou entrepreneur envisageant des travaux doit consulter préalablement le **télé-service [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)** et déposer si nécessaire les DT et DICT auprès de TEREGA. Cette déclaration devra être adressée, au plus tard 7 jours avant le commencement des travaux à l'adresse TEREGA mentionnée par le téléservice.



**TERÉGA S.A.**

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 205 22 • 64010 Pau Cedex  
 Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • [www.terega.fr](http://www.terega.fr)



## COGEAM

Urbanisme / Paysage  
Environnement

940 Avenue Eole - Tecnosud II  
66 100 PERPIGNAN

contact@cogeam.fr  
04.68.80.54.11  
cogeam.fr



## CRB ENVIRONNEMENT

Environnement

5 Allée des Villas Amiel  
66 000 Perpignan

contact@crbe.fr  
04.68.82.62.60  
crbe.fr